

FONDS DE CONCOURS APORTE PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET VIDEOPROTECTION (BAREME 2023 - DELIBERATION DU 20/01/2023)

Type de travaux	Fonds de concours ou aide apportée par la Fédération (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)		Observations
	Commune avec taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Remplacement de luminaires type "boule" ou équipés de lampes frappées d'interdiction de commercialisation :			la dépense prise en compte à ces taux pour chaque luminaire remplacé est plafonnée à 500€ HT par luminaire, au-delà de ce plafonds les dépenses sont aidées au taux courant en vigueur pour la rénovation
• dans les communes n'assurant pas d'entretien préventif des lampes	30%	0%	
• dans les communes assurant un entretien préventif des lampes	40%	0%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande et connexes pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie :			
• dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance	50%	0%	
• dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%	
Travaux de vidéo-protection	20%	0%	

La Fédération assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.

L'aide de la Fédération sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque la Fédération est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque la Fédération les réalise sous mandat.

Le Président,
 Franck BEAUVARLET

